



Page d'informations officielles (PIO) n° 8/2019
Novembre 2019
Elections complémentaires au Conseil communal

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Le **9 février 2020**, des **élections complémentaires** seront organisées pour compléter l'effectif de notre Conseil communal. En effet, plusieurs conseillères et conseillers communaux ont déménagé hors de notre commune et ont dû démissionner. Il s'agira donc d'élire de **nouveaux membres** qui siégeront dans notre **organe législatif**. Cette fonction permet de faire partie des personnes qui prennent les décisions pour notre commune. Ces décisions concernent les écoles, les finances, les routes, l'épuration des eaux, les forêts, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, l'accueil de jour des enfants, des projets pour les aînés, etc.

Pour rappel, le Conseil communal est **l'Organe délibérant de notre commune**, il est aussi appelé législatif. Il est composé de 55 membres élus en 2016 pour 5 ans, soit jusqu'en 2021 (législature 2016-2021).

Siéger au Conseil communal permet de mieux connaître sa commune et son fonctionnement. Faire partie du conseil communal, c'est aussi l'occasion de faire la connaissance de citoyen(ne)s que vous n'auriez pas forcément rencontré(e)s, car ils, elles, sont d'un autre quartier, d'une autre génération, etc. Si vous êtes disposé(e) à **participer chaque année à 5 ou 6 séances** et si vous êtes intéressé(e) à vous engager pour notre commune, alors je vous encourage vivement à déposer votre candidature pour les prochaines élections du 9 février 2020.

Samuel Debossens
Président du Conseil communal

Dépôt des listes

L'inscription sur la **liste d'entente communale** ou le dépôt de **listes alternatives** pour le premier tour seront ouverts au Greffe municipal du **lundi 2 au lundi 16 décembre 2019 à 12h00 précises**. Toute liste de candidature doit :

- Etre signée par **3 électeurs domiciliés dans la commune**, avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile ;
- Mentionner un **mandataire** et un **suppléant** ; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- Etre accompagnée d'une **déclaration d'acceptation** signée par chacun des candidats qu'elle porte ; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- Porter une **dénomination distincte** et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.



Foire aux questions (FAQ)



J'aurai 18 ans après le délai de dépôt des listes, puis-je quand même me présenter aux élections complémentaires ?

Oui, l'âge atteint le jour du scrutin le 9 février 2020 est celui qui est pris en compte pour l'inscription au rôle des électeurs.



Combien de voix faut-il obtenir pour être élu au Conseil communal ?

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours. Ainsi, pour être élu au 1^{er} tour, il est nécessaire d'obtenir 50 % des voix + 1, c'est-à-dire la majorité absolue. Si les sièges vacants ne sont pas tous pourvus à l'issue du 1^{er} tour, un 2^{ème} tour est organisé. Le principe de la majorité relative s'applique alors, c'est donc les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus au Conseil communal.



Je suis d'origine portugaise, née en 1978 et arrivée en Suisse en 2001. J'habite à Cugy depuis 2014, puis-je me présenter aux élections complémentaires au Conseil communal ?

Oui, toute personne étrangère, homme et femme, âgée de dix-huit ans révolus, domiciliée dans la commune, qui réside en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins et est domiciliée dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, peut voter et être élue au niveau communal.



Que se passe-t-il lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ?

Dans le cadre d'une élection complémentaire au Conseil communal, lorsque le nombre de candidats n'excède pas le nombre de sièges, l'élection des candidats est tacite.



Je suis d'origine étrangère et remplis toutes les conditions pour voter au niveau communal. Malheureusement, lors des dernières élections communales, je n'ai pas reçu de matériel de vote. Que puis-je faire ?

Si vous remplissez toutes les conditions précitées et que vous n'avez pas reçu votre matériel, adressez-vous au Contrôle des habitants. Notre préposé contrôlera vos informations et, le cas échéant, vous fera parvenir le matériel de vote.

Plus d'informations : www.cugy-vd.ch

